

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
9040-1	Herbes desséchées, à l'état brut, auxquelles il n'a pas été donné de plus-value par la mouture, le raffinage ou tout autre procédé de fabrication: basilic, laurier commun (<i>Laurus nobilis</i>), marjolaine, menthe, oregano, romarin, sauge, sarriette, estragon et thym.....	En fr.	En fr.	25 p.c.
9045-1	Ketmie tranchée et salée.....	En fr.	En fr.	35 p.c.
9100-1	Soupes, rouleaux, tablettes, cubes ou toutes autres préparations pour la soupe, n.d.....	15 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
	Fruits frais, à l'état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage:			
9201-1	Abricots..... la livre	En fr.	1½ c. ou En fr.	1½ c. ou En fr.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 10 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.			
9202-1	Cerises à chair acidulée..... la livre	En fr.	3 c. ou En fr.	3 c. ou En fr.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 10 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.			
9204-1	Canneberges.....	En fr.	9 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	8 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	7 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	6 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	5 p.c.	10 p.c.
9205-1	Pêches..... la livre	En fr.	1½ c. ou 10 p.c. ou En fr.	1½ c. ou 10 p.c. ou En fr.
	La franchise s'appliquera pendant les mois de novembre, de décembre, de janvier, de février, de mars et d'avril.			
	Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 14 semaines; le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.			
9207-1	Prunes.....	En fr.	10 p.c. ou En fr.	10 p.c. ou En fr.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit de 10 p. 100 ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 12 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit de 10 p. 100 ne sera pas en vigueur.			